EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2022-17 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2022**

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

**Sur proposition de Monsieur le maire,**

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**ADOPTE**

**le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 et procède à sa signature.**

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-17-1-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DELIBERATION N°2022-18 -POINT 2 : PÉRISCOLAIRE- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'AGF

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que l'Association « Les Lutins des Bois », constituée de parents d'élèves bénévoles des communes d'Avolsheim et de Wolxheim et créée en 2009 pour gérer l'accueil périscolaire des enfants des 2 écoles, va cesser ses activités à la fin des vacances scolaires d'été. La présidente et le bureau de l'association ont proposé aux 2 mairies, dès novembre 2021, que la gestion du périscolaire soit confiée à un organisme extérieur à compter de la rentrée de septembre 2022.

Dans ce cadre, de nombreuses démarches ont été réalisées par les municipalités et l'Association « Les Lutins des Bois » afin de rencontrer et de discuter avec des associations dont l'objet est la gestion de structures périscolaire. Après analyse des

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-18-2-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

différentes offres reçues, il a été décidé de confier la gestion du périscolaire à l'Association Générale des Familles (AGF) à compter du 1er septembre 2022.

Une convention en cours de rédaction précisera l'ensemble des modalités d'exploitation et de gestion de la structure, de mise à disposition des installations et de collaboration entre les communes d'Avolsheim - Wolxheim et l'AGF.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**AUTORISE**

**le maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-18-2-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2022-19 -POINT 3 : ACCEPTATION D'UN DON DES « AMIS DU DOMPETER »**

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** le don de l'Association des Amis du Dompeter pour un montant de trois cent trois euros, (303,00 euros), qui contribue au financement de l'aménagement de l'Allée du Dompeter.

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-19-3-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DELIBERATION N°2022-20 - POINT 4 : MODE DE PUBLICITE DES ACTES A COMPTER DU 1er JUILLET 2022

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et par leurs groupements.

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Accusé réception préfecture
067-216700181-20220628-D-2022-20-4-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :
- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- publicité par voie d'affichage sur les tableaux extérieurs de la Mairie
- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-20-4-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DELIBERATION N°2022-21 - POINT 5 : CONVENTION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-21-5-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-21-5-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**DECIDE**

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-21-5-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## DELIBERATION N°2022-22 - POINT 6 : MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE L'ATSEM

Le 28 juin 2022, à 20 h, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 22 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Étaient présents :**

M. GÉHIN Pascal, Maire

M. STROH Etienne, adjoint

Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. VOEGELIN Raphaël, M. METZ Daniel, Mme GUG Meliha, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

**Formant la majorité des membres en exercice**

Étaient absents et ont donné procuration :

Mme VETTER Jacinthe a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PRETAT-KUBLER Sophie a donné procuration à Mme VAUTRIN Valérie
M. LENTZ Paul-André a donné procuration à M. METZ Daniel
M. WAGNER Christian a donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Mme HAUSS Françoise a été désignée comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du RPI Avolsheim-Wolxheim, un transport scolaire est assuré entre les écoles des 2 villages. Pour les élèves de maternelle qui prennent le bus, la réglementation impose la présence d'un adulte accompagnateur.
L'accompagnement de ces enfants est assuré par :

- l'ATSEM de Wolxheim dans les navettes de midi et de 16 heures,

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-22-6-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

- un salarié du périscolaire dans la navette du matin à 8 heures.

Concernant la navette de 13 h 15, malgré des appels à volontaires répétés, la Commune n'a trouvé aucun candidat pour réaliser cette mission.
Madame Meliha GUG, conseillère municipale, s'est portée volontaire et a assuré l'accompagnement des enfants durant toute cette année scolaire.

Cette solution n'est pas satisfaisante et ne peut perdurer. Aussi, Monsieur le Maire propose à partir de la rentrée de septembre 2022, que cette tâche soit prise en charge par l'ATSEM dans le cadre de ses missions pour la mairie.

À ce sujet, des échanges ont déjà eu lieu avec le directeur de l'école, la maîtresse des maternelles et l'ATSEM pour étudier une nouvelle organisation à prévoir et permettre de libérer l'ATSEM chaque jour de 13 h 20 à 13 h 35, tout en continuant à apporter l'aide nécessaire à la maîtresse dans la préparation des activités et l'aide aux enfants. Vu la charge importante des tâches incombant à l'ATSEM, il apparaît que seule une augmentation de son temps de travail d'un quart d'heure par jour durant les périodes scolaires lui permettra d'assurer l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire. Le temps de travail restera quant à lui inchangé les jours travaillés durant les congés scolaires.

Le maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée de travail pour le poste de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles actuellement de 32 heures et 9 minutes à une durée de travail hebdomadaire annualisé de 32 heures et 56 minutes avec une rémunération fixée sur la base de 32,94 heures par semaine tout au long de l'année (contre 32,15 aujourd'hui).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE**

**DE MODIFIER** la durée de travail de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Madame SCHAEFFER Sophie et de la porter à 32 heures 94 à compter du 1er septembre 2022.

**ADOPTÉ**, à l'unanimité des membres présents

Fait à AVOLSHEIM, le 29 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,
GÉHIN Pascal

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20220628-D-2022-22-6-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022